

NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES A TITRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE "NAUTILIS" - COMPLEMENT DE L'ARRETE N°27 DU 25 JANVIER 2017

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Finances N° 2017-A-101

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilis,
- Vu, l'arrêté 2017-A-10 du 27 janvier 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est complété comme suit :

« sont nommés, sous la responsabilité du régisseur, mandataires temporaires à compter du 1er juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018,

Madame OLIVEIRA Marina, née le 16 février à Saint-Michel d'Entraygues Monsieur EL FELLAOUI Chafeck, né le 23 juin 1997 à L'isle d'Espagnac ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2017-27 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 14 juin 2017

P/Le Président, Le Vice-Président,

Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le **30 juin 2017** Publié ou notifié, Le **30 juin 2017**